

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 19 juillet 2004

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : 13 juillet 2004

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quatre, le lundi dix neuf juillet à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Mmes et MM. Thierry DUCHESNE, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES - Adjoint ; Dominique GONCALVES CONTO, Yvon LE BLEIZ, Gérard DAUDON, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient absents excusés :

M. Jacques SALEUN.

M. Roger COURLAND

Etaient absents :

M. Loïc FAGUET

Mme Marie-Madeleine GEFFROY

Mme Jeannick CALVEZ

M. Jean-Claude LE BARBU

Mme Marylène LE BARS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23

Représentés : 0

Votants : 23

Délibération n° 04-135

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Président de séance présente à l'assemblée les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) figurant dans le document distribué lors de la séance de travail du conseil municipal du 12 juillet 2004 en présence des architectes urbanistes du Cabinet Réponses Associées à savoir principalement :

- la synthèse de l'analyse participative,
- la synthèse des enjeux des grandes unités urbaines de l'agglomération,
- la synthèse des caractéristiques et des enjeux de grandes unités paysagères et urbaines,

- le quartier du Quinic, le secteur de la gare et les liaisons vers le sud ainsi que les terrains d'emprise de la zone de conditionnement
- la problématique du déplacement de la zone de conditionnement,
- l'extension de l'urbanisation de Plounez.

Monsieur le Président invite le conseil municipal à en débattre en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme dont acte.

Monsieur POCHARD informe l'assemblée que, lors du prochain Conseil Municipal, il soumettra à son approbation le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2004, celui-ci n'étant pas totalement prêt à ce jour. Il ajoute que ce Conseil est un Conseil exceptionnel, faisant suite à la réunion d'information du 12 juillet 2004 à laquelle étaient conviés tous les élus de façon à pouvoir préparer et informer le débat de ce jour car ce n'est pas un Conseil lors duquel doivent être prises des délibérations, mais un Conseil de mise en place dans le droit fil des règles qui régissent le P.A.D.D. et qui est amené à débattre sur la proposition de plan d'aménagement et de développement durable qui est faite. « Outre la présentation qui en a été faite par les trois architectes lundi dernier, vous avez reçu un certain nombre de documents concernant notamment les hauts de l'hôpital et les hauts de Kéritey, ainsi que Sainte Barbe et le vieux bourg, deux secteurs de PAIMPOL pour lesquels les contre-propositions des architectes ne nous avaient pas encore été données. »

M. POCHARD propose d'ouvrir le débat et retrace les grandes étapes de développement du P.A.D.D., depuis le départ, c'est-à-dire très exactement deux ans, puisque c'est le 17 juillet 2002 que fut prise, par le Conseil Municipal, la décision de lancer une réflexion sur le P.A.D.D. Il rappelle que cette réflexion débouche sur quelque chose de très concret, c'est-à-dire la substitution au P.O.S. actuel de ce que l'on appelle aujourd'hui un P.L.U.

M. POCHARD poursuit l'historique du P.A.D.D. : en 2002 et début 2003, un certain nombre d'opérations ont été menées, il a d'abord fallu choisir les cabinets, c'est un cabinet quadripartite puisqu'il réunit quatre compétences différentes : le cabinet d'architecture LE HÉRISSE situé à NANTES, le cabinet de M. Jean-Lin HAMEL à BREST, un cabinet d'économie et sociologie de RENNES, et enfin une architecte paysagère de RENNES. « C'est une équipe composite mais c'était intéressant car lorsque l'on n'a pas l'habitude de travailler ensemble, les idées s'entrechoquent. Nous sommes globalement satisfaits de la façon dont cela a fonctionné. Il faut savoir que le 12 novembre 2003, comme le prévoit le règlement, une présentation publique a été faite sur l'encours du projet, avec examen des grands secteurs et, le tout, avec une communication institutionnelle qui conduit à informer la population d'un certain nombre de choses, d'abord le fait de l'existence d'un projet. Ensuite, le fait de la mise à sa disposition, à l'accueil de la mairie, d'un document assez conséquent et que de surcroît étaient affichés, au premier étage, les premiers plans qui ont été soumis à l'appréciation de qui voulait bien se déranger pour venir les apprécier. Ensuite, les études ont continué avec les cabinets d'architectes ».

Il rappelle que cette procédure de P.A.D.D. était réputé pouvoir éventuellement être close fin décembre 2003. « Evidemment, aujourd'hui, il n'en est rien. C'est un peu le même optimisme qui avait conduit à la première opération de révision de P.O.S., menée en 1989 et qui voit le jour en 1994 ou 1995 et, la deuxième opération entamée en 1995 qui voit le jour en 2001. Donc, il était un petit peu ambitieux de vouloir mener à bien un PAD.D. en si peu de temps. Nous sommes aujourd'hui clairement avertis et informés, nous avons donc procédé à une re-programmation des opérations qui laisse à penser que début septembre le projet pourrait être présenté à la population sous des formes officielles, que fin octobre pourrait être formalisé le fameux P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) qui va remplacer le P.O.S., que début novembre, le dossier de P.L.U. pourrait être

présenté au comité de pilotage et les éléments du dossier transmis, comme c'est la règle, à ce qu'il est convenu d'appeler des personnes publiques associées pour recueillir réglementairement leur avis ». Il rappelle aussi qu'il y a déjà eu une présentation des premières étapes du projet dans le cadre de la commission officielle qui réunit les personnes associées le 15 juin 2004. « Pour boucler la boucle, espérons que cela ne sera pas là encore trop optimiste, nous pensons que dans la deuxième quinzaine de novembre, le P.L.U. pourrait être arrêté par le Conseil Municipal. C'est un petit peu le rappel rapide de tout ce qui s'est passé, avec les étapes importantes. Chacun ici a pu entendre la présentation de lundi dernier, chacun ici a perçu des documents et je vous propose de lancer le débat. »

Madame KAPRY regrette que l'opposition n'ait pas été associée aux travaux et pose la question de la prise en compte du risque inondation.

Monsieur POCHARD répond que malgré les sollicitations adressées à la Préfecture, PAIMPOL n'est toujours pas programmée pour les études de P.P.R.I., qu'il le regrette mais que cela n'empêchera pas le futur P.L.U. d'être opposable.

Suite à d'autres questions de Madame KAPRY, il ajoute qu'on ne peut rien pour ce qui concerne les permis accordés depuis fort longtemps en zones inondées et que la mise en place du futur P.P.R.I. donnera enfin un outil d'appréciation pour l'instruction des permis mais ne sera pas sans incidences sur les cessions ultérieures de patrimoine.

Monsieur MORVAN regrette également que l'opposition n'ait pas été associée à la réflexion sur le P.A.D.D., et s'interroge sur l'intérêt de la démarche qui coûte cher au contribuable.

Monsieur POCHARD répond qu'il s'agit là d'une obligation légale.

Monsieur MORVAN précise ensuite sa vision des lacunes du P.A.D.D. sur le stationnement, sur l'absence d'un palais des congrès, sur la signalétique. Monsieur MORVAN approuve le souci de préservation de l'espace agricole et de valorisation des productions locales tout en regrettant de récents déboisements. Il approuve ensuite l'idée de création d'une plage tout en regrettant des panneaux réglementant la baignade. Monsieur MORVAN salue l'initiative de la Municipalité concernant le parking de la gare mais regrette qu'une partie de cette zone soit dévolue à la construction. Il critique ensuite la liaison Gambetta / Gare et réitère son souhait de limiter l'accès des voitures au centre ville et de développer des circuits piétons. S'agissant des réservations liées au transfert de la zone de conditionnement, Monsieur MORVAN pense qu'il faut maintenir l'alternative Kermin et Kergrist. Il conteste enfin le choix d'implantation de l'office du tourisme et s'étonne de ne rien trouver sur le secteur péri-hospitalier.

Monsieur POCHARD remercie Monsieur MORVAN en remarquant que ce n'est pas un débat mais un monologue. Il indique qu'il n'a pas l'intention de répondre point par point aux remarques car la plupart ne concernent pas le P.A.D.D. mais le P.L.U. Il passe la parole à Monsieur KEROMEST.

Monsieur KEROMEST se déclare satisfait de la clarté des documents mais frustré sur leur contenu notamment quant aux objectifs. Il n'y retrouve pas les éléments de développement économique et social, c'est-à-dire les orientations politiques relevant des élus, travail auquel il regrette de ne pas avoir été associé. Il se demande si la vocation d'un P.A.D.D. est simplement de déboucher sur un P.L.U. puis sur un SCOT ou plutôt de donner un souffle au développement.

Monsieur POCHARD répond que le P.A.D.D. réalisé correspond strictement aux exigences de la loi SRU. S'agissant du SCOT, il précise qu'avec l'accord récent de Monsieur le Préfet il rassemblera les communautés de communes des Trois Rivières, de la Presqu'île et de Paimpol-Goëlo. C'est le SCOT qui régira, à son échelle, le logement social, les transports, etc.

Monsieur POCHARD donne la parole à Monsieur LE BLEIZ qui fait remarquer à Messieurs MORVAN et KEROMEST que si le P.A.D.D. ressemble quelque peu au P.O.S. actuel quant aux zones urbanisables, cela est dû à l'inaction des municipalités passées.

Madame KAPRY revient ensuite sur l'importance du P.P.R.I. et sur la nécessaire prise en compte de l'âge de la population et du Foyer logement dans l'aménagement de la ville, ce sur quoi Monsieur POCHARD acquiesce.

Prenant la parole, Monsieur GUILLERMIC se déclare d'accord avec Monsieur KEROMEST et précise que pour lui le P.A.D.D. est l'outil qui permettra de façonner la ville et de mettre en place les priorités politiques jeunesse, tourisme, logements sociaux, etc. Il propose donc de débattre de ces orientations.

Monsieur POCHARD rappelle que ces nécessaires options ne relèvent pas du P.A.D.D. et que le contenu que nous donnerons aux orientations d'occupation des sols sera défini par la suite.

Madame KAPRY, Monsieur KEROMEST et Monsieur MORVAN font remarquer que le fait agricole n'est pas pris en compte ni pour ce qui concerne l'espace occupé par l'UCPT, ni pour ce qui est des sites de remplacement.

Monsieur POCHARD répond que sur ce point les élus ne peuvent proposer que s'ils ont en face d'eux un partenaire demandeur et disposé à prendre des engagements fermes, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Monsieur KEROMEST redit sa déception sur le contenu en termes d'objectifs et Monsieur POCHARD réitère que le P.A.D.D. n'est qu'une proposition d'aménagement global de l'espace : c'est le P.L.U. qui régira au plus près des activités les droits d'occupation des sols.

Souhaitant répondre à Monsieur LE BLEIZ, Monsieur MORVAN fait appel aux témoignages d'anciens Paimpolais qui auraient apprécié les transformations de PAIMPOL. Il les impute aussi à l'ancienne Municipalité.

Après une reprise du débat sur l'UCPT, Monsieur POCHARD, pour conclure, rappelle la définition réglementaire du P.A.D.D. : « dans son contenu et dans sa portée, il est obligatoire et doit comporter non plus des prescriptions mais uniquement des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et, d'autre part, des orientations d'aménagement facultatives figurant sous la forme de schémas » et rappelle que cela correspond au document fourni pour ce conseil municipal pour les dix sites différents. Il conclut en disant que les documents de synthèse qui ont été donnés correspondent exactement à cette définition-là.

Monsieur POCHARD clos la séance du Conseil Municipal.

